

Maisons-Alfort, le 12 avril 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
 de l'environnement et du travail
 relatif à la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché
 du produit biocide : BLOCK OK
 AMM n°7000236**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société CREA de demande de transfert pour le produit **BLOCK OK** (AMM n°7000236), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation de mise sur le marché du produit BLOCK OK.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit BLOCK OK est un biocide de type 14 composé de 0,025% p/p de Coumafène, se présentant sous la forme d'un appât en bloc.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances actives :	Coumafène
N° CAS :	81-81-2
Type de produit :	14

CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 7 février 2011, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande de transfert du produit BLOCK OK.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché n°20090131 du produit BLOCK OK est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Transfert, coumafène, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit BLOCK OK

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Appât en bloc	Coumafène	0,025% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011070	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*RAT	-	N.C